FICHE MÉMO

1 La Stratégie Inondation

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

**L'aire lyonnaise est exposée à des risques d'inondation importants.
Avec la Stratégie Inondation, l'État et l'ensemble des acteurs locaux concernés par la problématique se mobilisent pour mieux préparer les territoires, avant, pendant et après la crise.**

Les origines

2007 **L'Europe adopte la « Directive inondation »** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé des personnes, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Chaque pays membre doit identifier et cartographier les TRI : Territoire à risque important d'inondation. Une place de premier plan est donnée aux collectivités territoriales pour mieux gérer le risque en local.

2012 L'aire lyonnaise fait partie des 31 TRI identifiés dans **le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.**

2017 Élaborée sous l'impulsion de la Métropole de Lyon et de la DDT du Rhône, en concertation avec les parties prenantes du territoire, **la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise est approuvée par les 5 préfets concernés, dans le cadre d'un arrêté inter-préfectoral.**

2019 Elle est rebaptisée **« Stratégie Inondation des bassins versants de l'aire lyonnaise ».**

Périmètre de la Stratégie Inondation

TRI de l'aire lyonnaise*
* L'aire lyonnaise fait partie des 31 TRI (Territoire à Risques Importants d'inondation) identifiés par l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 12 décembre 2012.

Zones préservées d'expansion des crues

Les objectifs

Travailler à une meilleure synergie des politiques publiques liées aux inondations, grâce une approche intégrée sur toute la chaîne du risque : prévention, protection, aménagement du territoire, gestion de crise.

Favoriser les échanges entre les acteurs, en partageant de la connaissance, des bonnes pratiques, des outils opérationnels…

Engager des actions qui nécessitent d'être portées à une échelle territoriale élargie ou qui nécessitent une articulation entre divers acteurs.

Le périmètre

Le périmètre de la Stratégie Inondation s'étend sur **7 bassins versants, 5 départements, 30 intercommunalités et + de 300 communes.**

Plus large que le TRI de l'aire lyonnaise, **ce périmètre permet d'associer les territoires amont,** qui participent à la réduction des crues dans les zones urbaines à l'aval :

- le Rhône amont, où d'importantes zones d'expansion des crues sont préservées depuis Napoléon III : marais de Chautagne et Lavours, plaine de Yenne, plaine de Brangues le Bouchage, confluence de l'Ain, parc de Miribel-Jonage.
- le Val-de-Saône, caractérisé par une faible topographie et des champs d'inondation étendus.

Une mobilisation territoriale inédite, liée à une histoire et un destin commun face aux risques inondation !

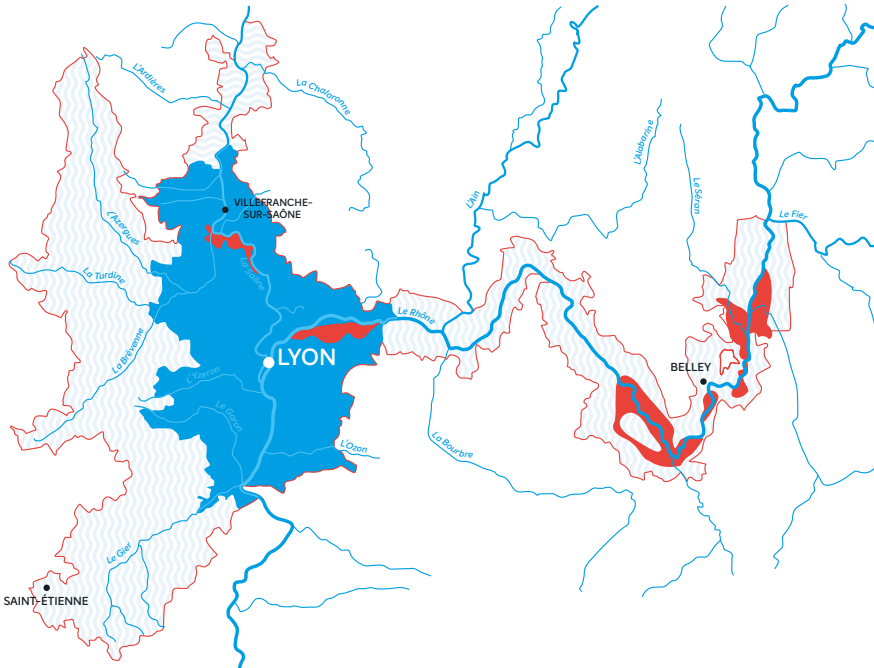

Tous concernés, tous mobilisés !

Les acteurs mobilisés

Les élus et techniciens des collectivités concernées par les inondations (Syndicats de Bassins versants, EPCI compétents au regard de la GEMAPI, Communes…).
Au regard de la taille du territoire, les communes ne sont pas associées aux instances de gouvernance. Elles jouent néanmoins un rôle essentiel, dans la gestion de crise notamment, et sont donc parties prenantes de la démarche.

Les services de l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ; DDT, SIDPC, SDIS des 5 départements, Agence de l'eau Rhône-Méditerrannée-Corse).

Les partenaires « opérationnels » : acteurs de l'aménagement, notaires, assureurs, CCI, Chambres d'agriculture…

Cette association d'acteurs s'exprime au travers de 2 instances

Comité INONDATION BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

Le Comité inondation réuni annuellement sous la présidence du Préfet du Rhône, pour fixer les grandes orientations et prendre les décisions stratégiques.

RésO INONDATION BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

Le RésO inondation, véritable scène d'échanges techniques sur la question des inondations, en charge du portage des actions identifiées et de leur suivi.

Philosophie et champs d'action

Un outil intégrateur : La Stratégie Inondation s'inscrit dans la continuité des démarches en cours, renforce les dispositifs de gestion existants, conforte les dynamiques locales, sans s'y substituer.

Une stratégie en action : La Stratégie Inondation se décline en un programme d'actions. Chaque action est co-portée par diverses parties prenantes, les syndicats de bassin versant notamment, pilotes des PAPI, qui constituent des partenaires clés de sa mise en œuvre.

Un outil intégrateur

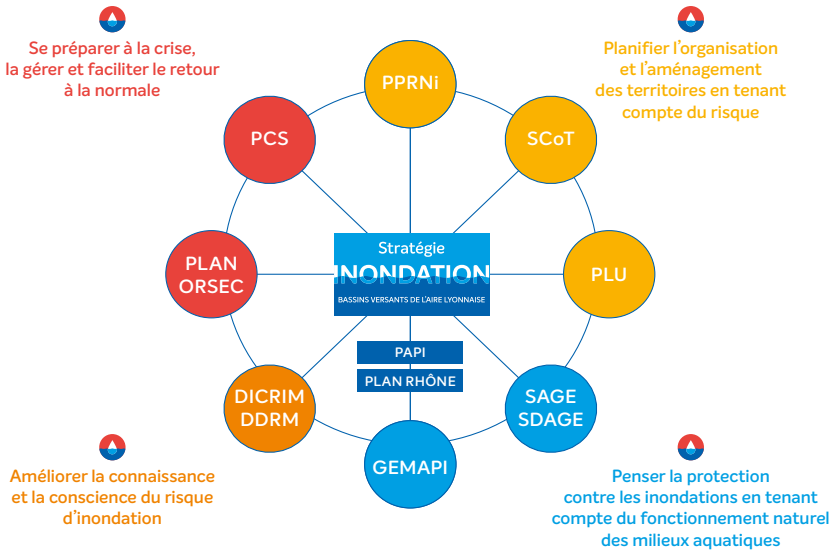

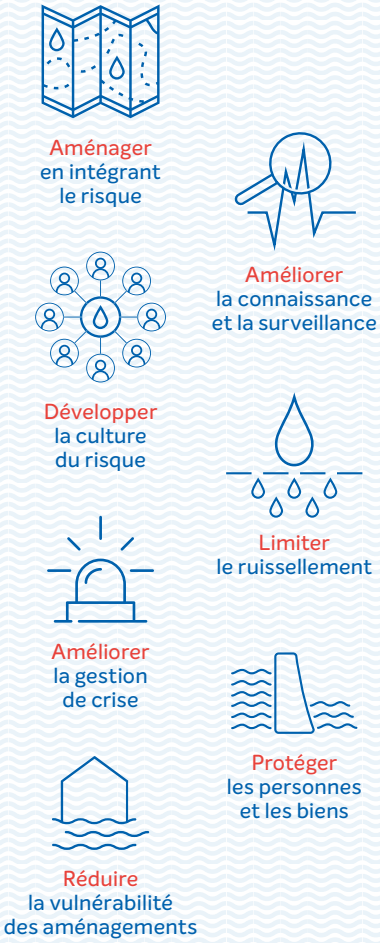

Une stratégie en action

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Gaëlle Bouché - Janvier 2020.

FICHE MÉMO

2 Le risque inondation sur l'aire lyonnaise

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Débordements de cours d'eau mais aussi ruissellement ou remontées de nappes, les crues récentes ont généré d'importants dommages sur l'aire lyonnaise. Aucune inondation majeure n'a cependant touché le territoire ces cinquante dernières années. Cela n'exclut pas le risque !

1856
Lyon
18 morts et 1200 bâtiments détruits

1981
La Saône en crue à Collonges au Mont d'Or

1990
Haut-Rhône
30 communes inondées sur 4 départements

2003
Yzeron
+ de 300 personnes évacuées

2008
Brévenne-Turdine
2,5 millions d'€ de dommages

Qu'entend-on par risque ?

Le **risque** est la combinaison de la probabilité d'un **aléa** (l'inondation) et des conséquences négatives potentielles pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique (les **enjeux**).

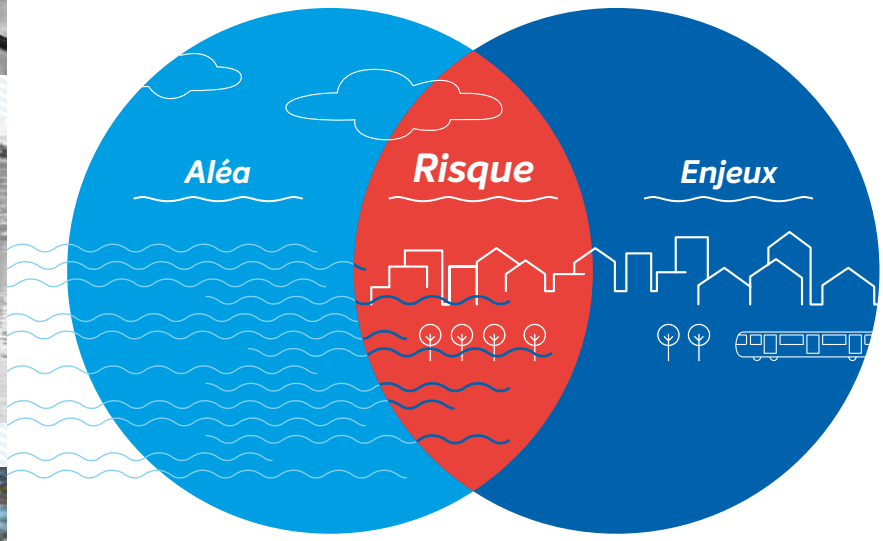

Avec une très forte densité urbaine, constituant un pôle économique majeur, l'aire lyonnaise est considérée comme un TRI : Territoire à Risque important d'Inondation !

27 000 habitants
+ de 30 000 emplois
aujourd'hui exposés aux crues d'intensité moyenne

Événement ayant 1 chance sur 100 à 300 de se produire ou d'être dépassé chaque année.
Il correspond à l'aléa de référence des PPRNi

De nombreux axes de circulation et des équipements stratégiques régulièrement impactés

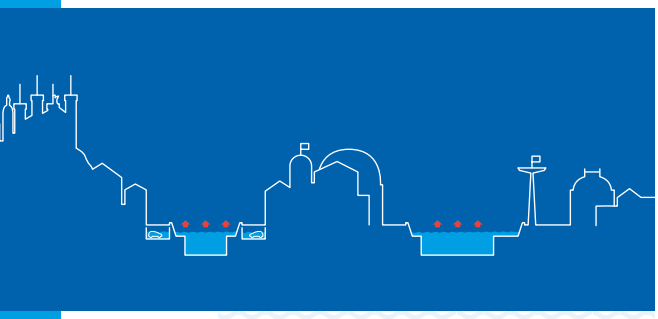

Les crues lentes du Rhône et Saône

Elles se produisent en général en saison froide, le plus souvent d'octobre à mars. Elles sont principalement liées à de fortes précipitations océaniques qui se bloquent sur les massifs jurassiens et pré-alpins, parfois accentuées par la fonte des neiges. Pour un même événement, les crues du Rhône précèdent les crues de la Saône d'environ 5 jours à Lyon !

Elles se caractérisent par :

- ***Une montée lente des eaux (plusieurs jours pour atteindre le pic de crue)***
- ***Un temps de submersion long***
- ***Une décrue lente***

Les crues plus rapides des affluents

Le Garon, l'Yzeron, l'Ozon et le Gier sont des affluents du Rhône ;
le Nizerand, le Morgon, l'Azergues, la Brévenne et la Turdine, des affluents de la Saône.
Sur ces bassins versants, les dommages sont généralement le résultat :

- **de forts épisodes pluvieux méditerranéens** remontant la vallée du Rhône (sur l'ouest lyonnais par exemple), de mi-septembre à mi-novembre mais aussi au printemps.
- **d'intenses épisodes orageux localisés,** généralement en été.

Alors que les rivières manquent souvent d'eau en été, les inondations sont caractérisées par :

- ***une anticipation difficile***
- ***une montée rapide des eaux***
- ***un temps de submersion court***
- ***une décrue plus rapide***

Le ruissellement pluvial

L'urbanisation croissante du territoire limite fortement les capacités d'infiltration des sols. En cas de pluies intenses, l'eau ruisselle à la surface au lieu d'y pénétrer. Les réseaux d'évacuation des eaux de pluie peuvent aussi être saturés et déborder.

Dans les villes et zones urbanisées, c'est un facteur majeur d'inondations, mais aussi de pollution !

- ***Des inondations temporaires très localisées***
- ***Des effets rapides***
- ***Quelques heures nécessaires après la pluie pour un retour à la normale***

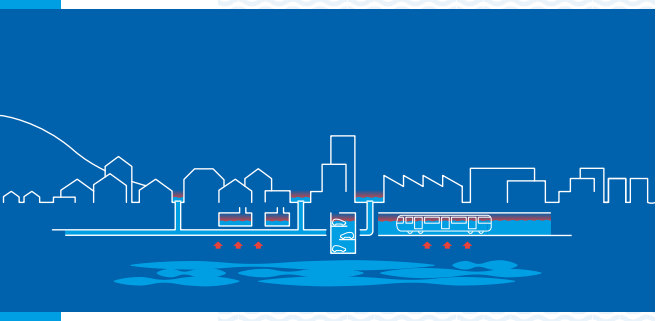

La remontée de nappes

Les cours d'eau sont en relation avec des nappes d'eau souterraines. Sous l'effet d'une crue, la nappe peut être saturée en eau : elle s'infiltre alors dans les différents réseaux et installations situés en sous-sol provoquant parfois leur inondation.

Ce phénomène peut se produire alors même qu'il n'y a pas de débordement observé en surface.

- ***Des inondations de caves, de parkings...***
- ***Une progression de l'eau par les réseaux souterrains (métro, réseaux d'assainissement...)***
- ***Un phénomène essentiellement présent au niveau de la nappe du Rhône***

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - Janvier 2020.

FICHE MÉMO

3 Petit & grand cycles de l'eau : de quoi parle-t-on ?

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques, assainissement, eaux pluviales, trame bleue… les compétences liées à l'eau sont exercées par des collectivités ou des services différents. Or les interactions sont multiples. Pour optimiser la gestion des inondations, un travail coordonné est nécessaire.

Le cycle de l'eau

Le grand cycle de l'eau

est la circulation permanente et naturelle de l'eau sur terre. Il peut être perturbé par les activités humaines, qui provoquent ou amplifient parfois des phénomènes d'inondations, de pénurie ou de pollution. L'échelle du bassin versant est privilégiée pour gérer ces problématiques car il représente un périmètre « naturel » à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent et convergent vers un même exutoire.

Le petit cycle de l'eau,

également appelé « cycle domestique » est, lui, totalement artificiel. Il qualifie le système élaboré par l'homme pour capter l'eau, la traiter et pouvoir en disposer.

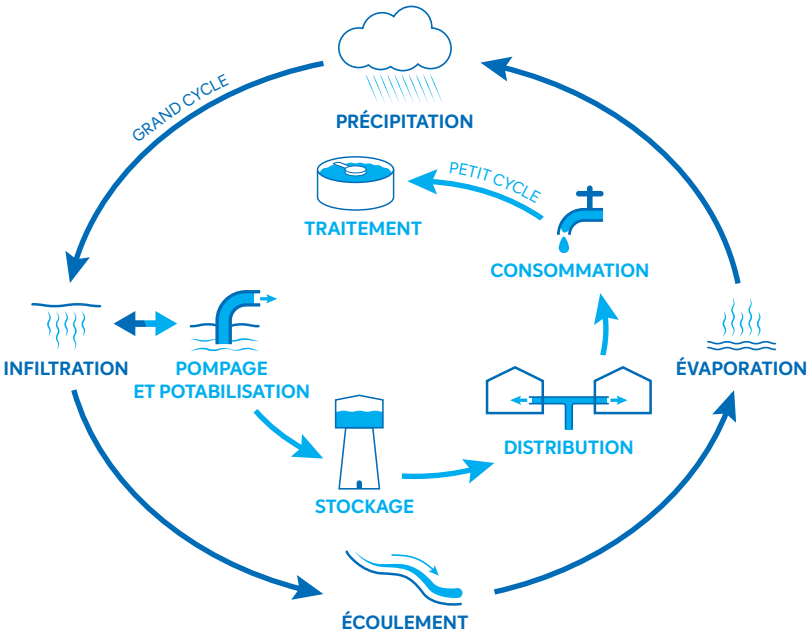

Responsabilité & GEMAPI

La collectivité exerçant la compétence GEMAPI devient gestionnaire des biens équipements et services publics nécessaires à son exercice (par mise à disposition, conventionnement, servitude).

En matière de protection contre les inondations, cela intègre les systèmes d'endiguement qui devront être autorisés comme tels. L'Article L562-8-1 du code de l'environnement précise la responsabilité de la collectivité gestionnaire en matière de surveillance et d'entretien de ces ouvrages*.

***Code de l'environnement - Article L562-8-1 :**
Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires. Un décret en Conseil d'État fixe les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection visés. Il précise également le délai maximal au-delà duquel les ouvrages existants doivent être rendus conformes à ces obligations ou, à défaut, doivent être neutralisés.

La GEstion des Milieux Aquatiques la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis 2018, la GEMAPI est confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

Sur le territoire de la Stratégie Inondation, **la plupart ont transféré cette compétence aux syndicats de bassin versant préexistants,** pour assurer une intervention à une échelle de bassin versant, cohérente d'un point de vue hydrologique. [+ voir notre atlas cartographique - carte GEMAPI]

La GEMAPI englobe 4 missions définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer (avec notamment la création, la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues et aménagements construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.)
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Pour financer ces actions, une taxe GEMAPI peut être mise en place.

[+ d'infos fiche 10]

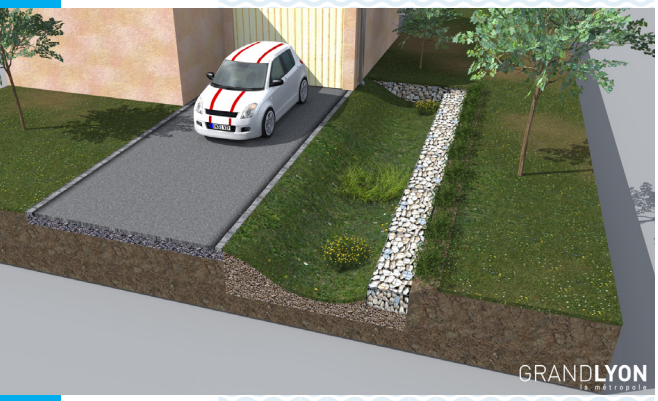

Exemple de noue, favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie à l'échelle de chaque parcelle. Les collectivités peuvent conseiller les habitants dans la réalisation de leur projet de gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales

Le ruissellement pluvial est une composante importante du risque inondation, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines, où l'imperméabilisation croissante des sols accélère les écoulements et ne permet plus aux eaux de s'infiltrer. Vecteur de pollution, il augmente également le risque de débordement du cours d'eau. Dans les zones agricoles, le ruissellement peut aussi entraîner le départ de terre par érosion et provoquer des coulées boueuses, dégradant la qualité des eaux.

Bien que la gestion des eaux pluviales urbaines soit un service public, le code civil pose comme principe **que tout maître d'ouvrage (public ou privé) doit systématiquement rechercher une gestion des eaux pluviales à l'échelle de son projet** pour ne pas aggraver les effets néfastes du ruissellement.

Une compétence Eaux Pluviales Urbaines peut exister, pour « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ». Son exercice est à terme obligatoire pour tous les types d'EPCI-FP à l'exception des Communautés de Communes. (Loi Ferrand de 2018)

La gestion des eaux pluviales doit être croisée avec les questions :

- **de voiries**, qui peuvent perturber les écoulements préférentiels des eaux de surface ;
- **d'assainissement,** dans le cas de réseaux unitaires, collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

(photo réseau unitaire ??

La gestion de l'assainissement

Bien gérer les inondations nécessite d'intégrer les questions d'assainissement. En cas de fortes pluies, le tout à l'égout qui collecte à la fois les eaux usées et pluviales, peut en effet être saturé, et envoyer ses eaux vers le milieu naturel pour ne pas saturer les stations d'épuration. D'où l'objectif de pouvoir séparer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Dans les territoires urbanisés, l'eau potable et l'assainissement sont des compétences obligatoires exercées par les communautés urbaines ou les métropoles.

Pour les territoires plus ruraux, elles peuvent encore s'exercer à l'échelle communale*, avant un transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération en 2026.

* sous réserve d'un schéma directeur et d'un plan de programme pluriannuel d'investissement agréés par l'intercommunalité.

Les travaux de renaturation du Nizerand, réalisés par la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône avec le soutien du Syndicat des Rivières du Beaujolais (SMRB) ont permis à la fois de restaurer la continuité écologique, d'atténuer l'intensité des crues du Nizerand à Gleizé, de préserver une route départementale de l'érosion, de restaurer la biodiversité et de créer un espace d'aménité pour les riverains.

La gestion de la trame bleue

La notion de trame bleue désigne le réseau écologique et paysager constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant.

Au-delà des enjeux en termes de biodiversité, la préservation et la restauration des trames bleues permettent de limiter les inondations, en rétablissant la mobilité latérale des cours d'eau. Lors des crues, ceux-ci ont plus d'espace pour s'écouler et les zones humides reconnectées jouent le rôle de tampons.

Précision éventuelle sur le qui fait quoi ? ...

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

FICHE MÉMO

4 Avant, pendant, après la crise : Quels acteurs ? Quels dispositifs ?

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Représentants de l'État, élus locaux, services de secours, assureurs, gestionnaires de réseaux routiers ou opérateurs énergie et télécom… la prise en compte des inondations nécessite une mobilisation de chacun, avant, pendant et après la crise. Y compris des habitants et des entreprises qui peuvent agir pour renforcer leur sécurité et développer de bons réflexes en cas d'événements.

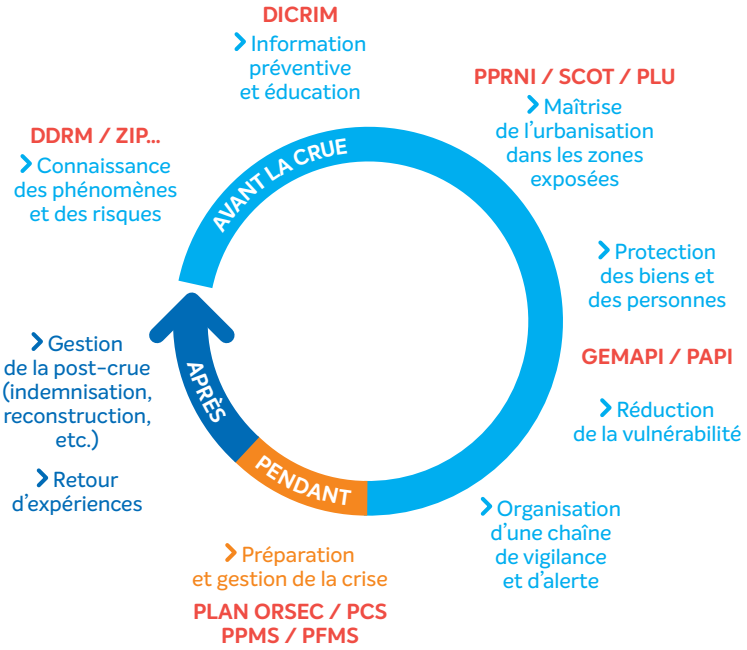

Avant la crise

Les services de l'État réalisent les PPRNi (Plans de prévention des risques naturels d'inondation). Ils **transmettent l'information sur les risques** aux collectivités locales via les PAC (porter à connaissance), le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), les ZIP (cartographies de « Zones inondées Potentielles »)… **L'État planifie également la gestion de crise via le Plan Orsec** (Organisation de la réponse de sécurité civile). Il assure aussi **la surveillance, la vigilance et la prévision** des crues sur les principaux cours d'eau (Vigicrues).

Les élus locaux

- **Ils maîtrisent l'urbanisation des territoires exposés au risque inondation,** grâce aux PLU (Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux).
[+ d'infos fiche 5]

- **Le maire a également des obligations légales d'information préventive et de préparation à la gestion de crise** lorsque la commune est située dans une zone à risque : établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui comprend notamment le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), une information biennale de la population sur les risques, l'inventaire et la pose de repères de crues…

Au-delà de l'information réglementaire sur les risques, de nombreux outils ont été créés pour développer la culture du risque des citoyens et développer les bons réflexes en cas de crise. Certains peuvent être mis à disposition des territoires intéressés.
[+ d'infos fiche 9]

S'entraîner à la crise

Pour mieux articuler les actions de communes interdépendantes face aux inondations, des exercices intercommunaux peuvent être organisés.

Fin 2019, le SAGYRC organise une simulation de crise en présence des élus et services techniques des communes d'Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune (4 des 5 communes les plus touchées par les crues de l'Yzeron). Les volontaires du réseau Vigies participent également à l'exercice.

Visite post-crue organisée sur le territoire de l'Ozon suite à un orage en 2018.

Les collectivités exerçant la compétence GEMAPI

- **Elles définissent leur niveau d'ambition en matière de prévention des inondations** et les moyens qu'elles lui allouent (moyens humains et financiers)
- **Elles assurent l'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement dont elles sont gestionnaires.**
- **Elles peuvent aussi développer des réseaux locaux de surveillance des cours d'eau** [+ d'infos fiche 6] ou mettre en œuvre leurs propres systèmes d'alerte, de prévision et de gestion des inondations sur leur bassin versant.
- **Elles capitalisent la connaissance**.

Les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les acteurs publics

- **Ils peuvent diagnostiquer la vulnérabilité de leurs biens** et réaliser les aménagements préconisés pour réduire l'impact d'une inondation. Ces travaux sont souvent largement subventionnés. [+ d'infos fiche 8]
- **Ils assurent l'entretien des cours d'eau ou ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement dont ils sont propriétaires.** Une convention peut être signée entre les propriétaires et la collectivité en charge de la GEMAPI pour définir les modalités d'entretien et de surveillance de ces derniers.

Pendant la crise

Le Maire **met en œuvre le Plan communal de sauvegarde (PCS), en lien avec les services de secours**. Il dirige les opérations : alerte et information des populations, hébergement d'urgence, ravitaillement…

Le Préfet de département **prend la direction des opérations de secours (DOS)** en cas d'événement dépassant les capacités d'intervention communales, en activant le plan ORSEC.

Chaque acteur agit à son niveau : les directeurs d'établissement scolaires activent leur **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)** ; les opérateurs de réseaux activent leur plan de gestion de crise, tout comme les chefs d'entreprises, les agriculteurs…

Les habitants se mettent à l'abri, sécurisent leurs réseaux (électricité, gaz, eau) et restent à l'écoute des informations. Il leur est possible de mettre en œuvre des **PFMS (Plans Familiaux de Mise en sûreté)**.

Après la crise

Après avoir recensé les dommages, ***le Maire*** **transmet à la Préfecture une** demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au bénéfice de sa commune. Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, il en informe sans délai
ses administrés.

L'arrêté interministériel de catastrophe naturelle **détermine les zones et les périodes de la catastrophe ainsi que la nature des dommages. Sa publication au journal officiel permet l'indemnisation systématique des victimes lorsque le sinistre est reconnu.**

Les particuliers doivent déclarer l'événement auprès de leur assurance dans **les 10 jours suivant le sinistre** pour être indemnisés.

Les acteurs de la gestion de crise (État, collectivités locales, sécurité civile…) organisent un ***Retour d'Expérience*** sur la crise et sa gestion : est-ce que le PCS a fonctionné, les points à améliorer, levés de laisse de crues pour affiner la connaissance…

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

5

FICHE MÉMO

Inondation & aménagement du territoire

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme constitue une priorité partagée entre l'État et les collectivités locales. Parmi les leviers d'actions, la maîtrise de l'urbanisation ; une meilleure gestion des eaux pluviales et une prise en compte du risque dans les projets d'aménagement, le plus en amont possible.

Quand l'urbanisation augmente les risques...

Parmi les facteurs aggravants :

- **le développement d'activités et d'habitat en zones exposées ;**
- **les remblais en zone inondable ;**
- **la canalisation des cours d'eau ;**
- **l'imperméabilisation des sols ;**
- **la saturation des réseaux d'eaux pluviales ;**
- **la perturbation des écoulements de surface notamment par les voiries, trottoirs etc.**

Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme

Le PGRI **(Plan de Gestion du Risque inondation) et** ***le SDAGE*** **(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)** fixent de grands objectifs **à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,** sur les champs suivants :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (le SDAGE demande notamment d'éviter, réduire et compenser l'impact de toute nouvelle surface imperméabilisée) ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation.

Le SCOT **(Schéma de cohérence territoriale)** qui encadre le développement et l'aménagement d'un territoire, à horizon de 15/20 ans, intègre les principes de prévention des risques figurant dans les documents élaborés à une échelle supérieure (PGRI et Stratégie inondation, PPRNi, SDAGE, SAGE).

Les PPRNi **(Plans de prévention des risques naturels d'inondation) prescrits et élaborés par l'État,** définissent un « aléa de référence », qui réglemente l'urbanisation dans les zones à risques, de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

- Leurs zonages s'imposent aux SCOT et PLU, auxquels ils sont annexés.
- Leurs dispositions sont directement opposables aux permis de construire.
- Elles imposent parfois des mesures de réduction de vulnérabilité aux bâtiments existants.

+ des 3/4 **des communes de la Stratégie Inondation sont concernées par un PPRNi.**

[+ d'infos sur la carte PPRNi de l'Atlas cartographique]

Les PLU **(Plans locaux d'urbanisme), communaux ou intercommunaux,** définissent l'usage des sols à la parcelle :

- **Ils intègrent les zones à risques identifiées par les PPRNi** et les contraintes d'urbanisation associées.
- **Un zonage pluvial** identifie les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.
- **Il est également conseillé d'intégrer, au-delà des PPRNi, les études réalisées par les syndicats de bassin versan**t sur les aléas et les enjeux en zone inondable.

Le maire peut refuser un permis de construire si l'état des connaissances a évolué depuis la réalisation du document d'urbanisme (R111.2 du Code de l'urbanisme).

Le PLU-H de la Métropole de Lyon impose une gestion des eaux de pluie à la parcelle pour toute nouvelle demande d'urbanisme. L'outil ©PARAPLUIE propose aux maîtres d'ouvrage des solutions adaptées aux contraintes de leur parcelle.

Mieux gérer les eaux pluviales

Historiquement gérées via l'assainissement par le biais du tout à l'égout, des techniques alternatives permettent aujourd'hui de mieux gérer les eaux de pluie et réduire les inondations, en limitant le ruissellement à la source, en évitant la canalisation et la dérivation des écoulements par les voiries et en favorisant l'infiltration :

La rétention temporaire (via des bassins, réservoirs, noues...) permet d'étaler dans le temps l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et/ou l'évacuation dans le réseau d'assainissement.

La désimperméabilisation des sols permet aux eaux de s'infiltrer limitant ainsi le ruissellement. Elle est aussi bénéfique pour la biodiversité et rafraîchit nos villes en été.

L'Agence de l'Eau RMC **peut subventionner les projets de désimperméabilisation, lorsqu'ils sont couplés à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.**

Le PGRI 2016-2021, dans sa disposition D2-3, prévoit que les remblais situés en zone inondable, dans ou hors champ d'expansion des crues, respectent des objectifs de non aggravation de l'aléa inondation.

Éviter les remblais

Le déplacement de terre en vue de surélever ou de combler un terrain, dans la zone inondable, peut aggraver l'impact des crues.

Dans les secteurs couverts par un PPRNi :

- en zone non-urbanisée, aucun remblai n'est autorisé (sauf projet d'infrastructure) ;
- en zone urbanisée, l'aménagement et la construction sont possibles, selon des conditions prévues par la doctrine nationale et par le règlement du PPR, s'il existe.

Si le projet n'est pas en zone interdite par le PPRi, les remblais en bordure de cours d'eau doivent être justifiés et ne pas perturber le fonctionnement naturel du cours d'eau.

Si le projet n'est pas en zone interdite par le PPRi, les remblais en bordure de cours d'eau doivent être justifiés et ne pas perturber le fonctionnement naturel du cours

Le maire en tant qu'officier de police judiciaire peut dresser un procès-verbal sur toutes les infractions constatées.

+ d'infos Guide « Stop aux remblais sauvages » sur www.rhone.gouv.fr

La zone inondable du Val des Chenevières à l'Arbresle, transformée en parc écologique et paysager.

Valoriser les zones inondables

Il peut être intéressant de **redonner une fonction compatible avec la submersion** aux zones inondables : terrains de plein air, de sports et de loisirs... L'occasion souvent de restaurer la trame verte et bleue.

À l'Arbresle, dans la zone inondable du Val des Chenevières (quartier du Bigout), la communauté de communes a acheté et démoli les quelques biens privés présents pour aménager un parc. Des terrasses et des cheminements ont été créés, pour favoriser la fréquentation de ce site de 10 hectares, qui se transforme en champ d'expansion de crues en cas de fortes pluies.

À Saint-Symphorien-d'Ozon, des travaux s'engagent en 2020 pour restaurer la zone d'expansion des crues de la Luyne. La rivière est elle-aussi réaménagée sur 500 ml. Un gain écologique avec la création d'un milieu humide à terme (lutte contre l'îlot de chaleur, gîte de biodiversité...). Un cheminement piéton est également à l'étude.

+ d'infos Service Planification Aménagement Risques
ddt-spar@rhone.gouv.fr

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

FICHE MÉMO

6 Les moyens d'information, de surveillance et d'alerte

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Bien gérer la crise impose de réagir au plus vite et de manière proportionnée. Plusieurs dispositifs permettent aux préfets et aux maires, en première ligne en cas d'événement, de surveiller les phénomènes météorologiques et la réaction des cours d'eau. D'autres sont développés directement par les territoires. Enjeu : déclencher rapidement les actions de mise à l'abri et de secours les plus adaptées.

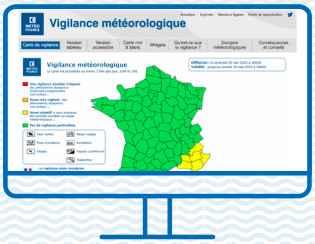

Les vigilances météo & hydrologique

Météo France émet en cas de danger des **cartes de vigilance à l'échelle départementale,** indiquant la nature et l'intensité des phénomènes climatiques dangereux (précipitations, orages, etc.). Quatre niveaux de vigilance se distinguent par un code couleur.

+ d'infos vigilance.meteofrance.com

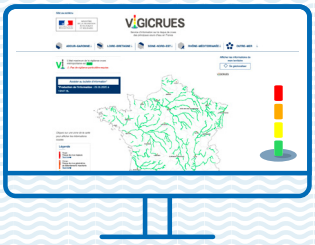

Vigicrues surveille et informe de **l'évolution de la hauteur ou du débit des cours d'eau et du niveau de vigilance associé.**

- **Des cartes** (nationale et locales) sont actualisées a minima deux fois par jour.
- **Des bulletins d'information,** précisent les conséquences possibles, ainsi que les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

VIGICRUES est géré le Schapi et les DREAL. Le Schapi (Service d'Hydrométéorologie et d'Appui à la prévision des inondations) au sein du ministère chargé de l'Environnement, anime l'action des services de prévision des crues et des unités hydrométrie des DREAL.

+ d'infos vigicrues.gouv.fr

Le réseau Vigicrues **collecte les données observées en temps réel sur près de 1700 points de mesure, installés dans les principaux fleuves et rivières français, notamment le Rhône, la Saône et le Gier.**

Sur les secteurs non couverts par la vigilance crue, l'État a mis en place des systèmes d'avertissement automatiques basés sur l'observation de la pluie, permettant aux collectivités et au grand public d'être avertis en cas de dépassement de seuils :

- **APIC (avertissement précipitations intenses)** alerte en cas d'événement pluvieux exceptionnel observé, sur l'ensemble du territoire ;
- **Vigicrues Flash** avertit lorsque la pluie observée est susceptible de faire déborder les petits cours d'eau à réaction rapide.

N'attendez pas la crise.
Les communes sont invitées à s'abonner à ces 2 services sur apic.meteo.fr pour être alertées automatiquement en cas d'événement.

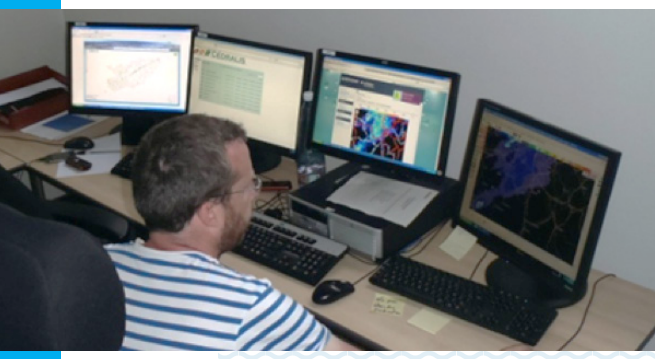

Poste de surveillance SAPHYRAS à Saint-Etienne

Les Vigies de l'Yzeron en exercice (sentinelles)

Échelle de crue permettant de surveiller la montée des eaux

Les autorités (Préfecture et Mairie) communiquent avec la population à travers la radio, la télévision, les réseaux sociaux officiels. Il est important de rester à l'écoute des informations et de respecter les consignes des secours diffusées.

Des dispositifs développés par les territoires

Pour améliorer la surveillance de leurs cours d'eau et prévenir des crues, certains territoires ont mis en place des **Systèmes d'Alerte Locaux (SDAL).** Quelques exemples :

Des capteurs dans les cours d'eau associés à des outils d'alerte : Hébergé dans les locaux du SDIS, le système **SAPHYRAS développé par Saint-Étienne Métropole**, croise les informations de pluviométrie de Météo France avec les débits réels du Gier, grâce à des capteurs installés dans le cours d'eau. Dès lors que le débit dépasse un seuil prédéfini, le personnel d'astreinte alerte la commune concernée.

Des réseaux de sentinelles : ces brigades de citoyens bénévoles sont formées pour surveiller la montée des cours d'eau et prévenir leurs élus et/ou les PC sécurité locaux en cas de dépassement des seuils de vigilance et d'alerte. C'est notamment le cas sur les bassins versants de **l'Azergues, de l'Yzeron et de la Brévenne-Turdine**.

Des repères de « vigilance » et « alerte » ont parfois été installés dans les cours d'eau, pour faciliter l'observation de la montée des eaux.

L'État **peut accompagner les collectivités qui souhaitent développer de tels dispositifs.**

+ d'infos > auprès des SPC (Services de Prévention des crues - DDT 69) mail en attente

La chaîne d'alerte

Conformément à son rôle de police, le maire est en première ligne dans la chaîne d'alerte.

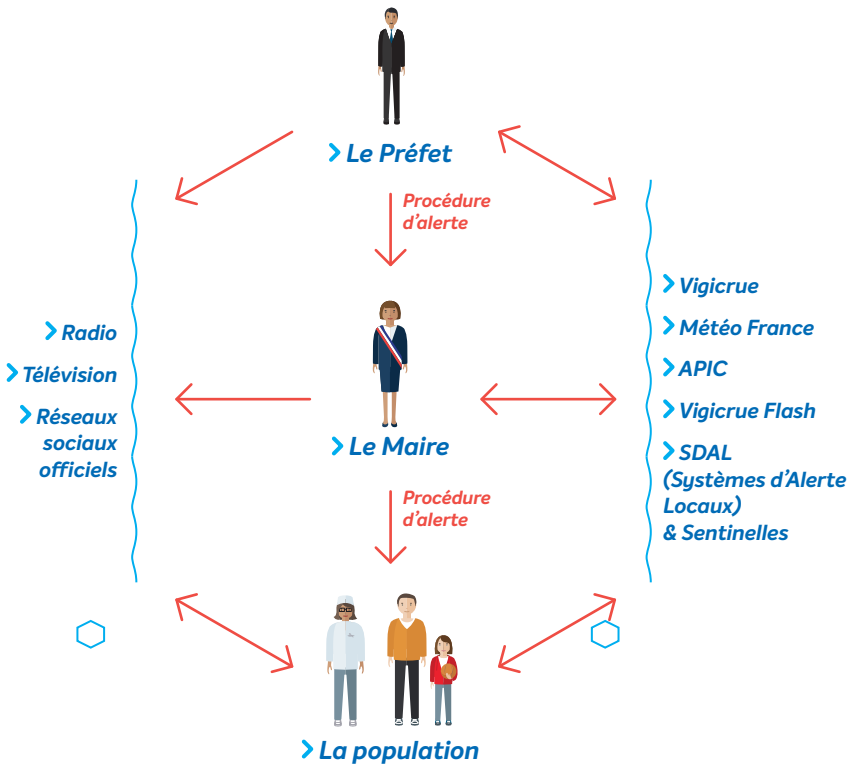

FICHE MÉMO

7 Protéger les biens et les personnes

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Sur le territoire de la Stratégie Inondation, différents dispositifs nous protègent des risques d'inondation. Certains sont très anciens, d'autres ont été créés plus récemment ou sont en projet. Zones d'expansion des crues, élargissement et renaturation des cours d'eau, digues ou encore barrages… ils limitent l'impact des crues, mais ne sont pas infaillibles. Le point sur les principaux dispositifs en place.

Les principes clés d'une stratégie de protection

Une stratégie de protection contre les inondations est pensée à l'échelle d'un bassin versant, dans une approche globale, intégrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. La logique :

1. Avant tout, **maîtriser l'urbanisation et désimperméabiliser les sols** pour ne pas aggraver les risques.
2. **Préserver et restaurer les capacités d'écoulement naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues.**
3. Lorsque cela s'impose, **créer des ouvrages de protection,** intégrés dans leur environnement, respectueux des milieux aquatiques. À noter que tout endiguement ou remblaiement nouveau doit être justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Aucun aménagement ne peut empêcher complètement une inondation de se produire. C'est pourquoi il est essentiel de réduire en parallèle notre vulnérabilité à l'inondation.

[+ d'infos fiche 8]

Les zones d'expansion des crues (ZEC)

L'article L.211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux, de stockage et d'écrêtement des crues, participant à la protection contre les inondations.

Le Rhône amont : Marais de Chautagne et Lavours, plaine de Yenne, plaine de Brangues le Bouchage, confluence de l'Ain, mais aussi Plaine de Miribel Jonage, de vastes champs d'expansion des crues sont préservés de l'urbanisation pour protéger l'aire lyonnaise située à l'aval.

Sur la Saône, en amont de Lyon, 20 000 hectares de champ d'expansion sont également gérés par des digues agricoles fonctionnant en casiers. En temps normal, les digues protègent les cultures et les hameaux des crues. En cas de crue forte, l'ouverture de vannes permet à l'eau de s'étaler largement dans des bassins contrôlés, pour faire baisser le niveau du cours d'eau.

À plus petite échelle, sur les bassins versant des affluents, de nombreuses ZEC jouent un rôle dans l'écrêtement des crues. Elles accueillent souvent d'autres fonctions : activités agricoles, terrains de sports, aires de loisirs,…

L'inondation de la plaine de Yenne pendant la crue de 1990 (Rhône amont)

À Lyon, suite à la crue catastrophique de 1856, la construction d'un double rempart de quais et de digues est décidée. Parallèlement, une loi votée en 1858 établit également « l'intangibilité » du lit majeur à l'amont des grandes villes : les champs du Rhône amont sont depuis dévolus à la protection de Lyon.

Zone d'expansion des crues de la Saône à hauteur de Villefranche-sur-Saône, en mars 2001

Travaux d'aménagement de l'Yzeron à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La découverture du Gier à Saint Chamond.

À Saint-Romain de Popey un ouvrage de rétention dynamique a été créé par le SYRIBT.

Sur le bassin de l'Yzeron, deux barrages à retenue sèche sont en projet à Tassin la Demi-Lune et Francheville, en complément des opérations d'élargissement de cours d'eau réalisées à l'aval.

Renaturer et redonner de l'espace aux cours d'eau

Beaucoup de cours d'eau ont été chenalisés, calibrés voire même bétonnés. Cette artificialisation aggrave les phénomènes d'inondation. D'importants chantiers ont été réalisés ou sont en cours sur le territoire de la Stratégie Inondation. Objectifs :

- **redonner un espace de liberté à la rivière pour lui permettre de s'épandre naturellement** lors des crues,
- **recréer des méandres** pour ralentir les eaux.
- l'occasion aussi de **restaurer les milieux aquatiques et le paysage !**

Travaux géomorphologiques sur l'Inversé à Simandres

Les ouvrages de protection

Certains ouvrages permettent d'atténuer la fréquence, la durée, le niveau d'eau, la vitesse ou le temps d'arrivée de l'inondation. Ces ouvrages peuvent être :

- **des digues** (en remblais ou maçonnées) ;
- **des barrages écrêteurs de crue,** pour stocker temporairement l'eau et diminuer le débit à l'aval. Certaines appelées « retenues sèches », se mettent en eau uniquement lors des crues ;
- **des canaux de dérivation,** généralement alimentés à partir d'un déversoir sur des digues longeant le cours d'eau principal.

Des aménagements à surveiller et entretenir

Un barrage ou une digue peut accentuer la vulnérabilité des enjeux protégés initialement s'il cède (du fait d'un mauvais entretien, d'une crue supérieure à la capacité de l'ouvrage…). La GEMAPI impose une surveillance et un entretien des systèmes de protection d'un territoire. Les particuliers sont également responsables de l'entretien des aménagements dont ils sont propriétaires.

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

FICHE MÉMO

8 Réduire sa vulnérabilité à l'inondation

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Aucune protection ne peut empêcher complètement une inondation de se produire. Pour limiter les dommages et faciliter le retour à la normale en cas d'événement, particuliers, entreprises, agriculteurs et acteurs publics doivent se préparer au mieux, en évaluant et réduisant leur vulnérabilité lorsqu'ils sont situés dans une zone à risques. Des aides financières sont mobilisables pour réaliser les aménagements.

En 2019, le territoire du Haut-Rhône a engagé une démarche ReViTeR en mettant autour de la table les élus et agents techniques de 4 départements, 7 communautés de communes, 51 communes, les services de l'État, mais aussi les acteurs économiques, les gestionnaires de réseaux et le monde agricole. Une démarche portée par le SHR (Syndicat du Haut-Rhône).

Une démarche ReVITerR s'engage également sur 27 communes traversées par la Saône, le Morgon, le Nizerand et l'Ardières, copilotée par le SMRB (Syndicat de rivières du Beaujolais) et l'EPTB Saône Doubs. Première étape : prospecter les différents partenaires en mesure de se mobiliser dans le futur plan d'action.

À l'échelle d'un territoire

- Il est important d'établir **un diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire** à l'inondation, en localisant les enjeux et en identifiant les thématiques prioritaires (habitat, équipements publics, entreprises, réseaux de transports, télécom…). En effet, de nombreuses zones urbanisées ou zones d'activités se situent encore aujourd'hui en zone à risque.
- **Ce travail peut être porté par une collectivité, en concertation avec les acteurs locaux :** communes, intercommunalités, chambres consulaires, opérateurs de réseaux, agence d'urbanisme… Objectifs : définir collectivement un plan d'actions priorisé ; mobiliser les acteurs concernés dans la mise en œuvre ; faciliter le financement des actions.
- Sur le Rhône et la Saône, **la démarche ReVITeR** (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens), mise en place dans le cadre du Plan Rhône, vise à accompagner les territoires dans cette démarche.

L'acquisition de batardeaux, la sécurisation des circuits électriques ou l'installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées, peuvent par exemple réduire la vulnérabilité des biens.

Pour les particuliers

Depuis 2019, les propriétaires situés dans les zones soumises à un PPRNi ou concernées par un PAPI, souhaitant réduire la vulnérabilité de leur habitation, peuvent bénéficier d'**une subvention* allant jusqu'à 80 % du montant des travaux** (contre 40 % précédemment) dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

Les diagnostics peuvent aussi être pris en charge à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Ils permettent souvent de préconiser **un plan familial de mise en sûreté** (PFMS). Ce document contient des informations sur les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter pour mieux préparer et traverser une crise.

* Dans le cadre du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs, plus communément appelé Fonds Barnier). L'arrêté du 11 février 2019 définit les types de travaux éligibles.

Une obligation réglementaire

Les PPRNi peuvent rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic et de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens situés en zone inondable, dans un délai de 5 ans à compter de leur date d'approbation. À défaut, les assureurs peuvent refuser de prendre en charge les biens ou modifier les conditions des contrats.

Diagnostic d'un bâtiment industriel sur le territoire du Haut-Rhône

Pour les entreprises et les agriculteurs

Dans le cadre des PAPI et du Plan Rhône, les syndicats de bassins versants, les CCI et les chambres d'agriculture peuvent accompagner les entreprises et agriculteurs exposés : **diagnostic gratuit, accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions…**

Pour les professionnels, l'aide maximale attribuée pour réaliser des aménagements de réduction de la vulnérabilité est **de 20 %** (sous réserve d'employer moins de vingt salariés) dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. **% valable aussi pour les agriculteurs ?? question du SHR**

La réalisation d'un diagnostic permet aussi **d'établir un plan de continuité d'activité (PCA),** en identifiant les modalités d'information et les mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après l'événement.

Sur le bassin versant du Garon,

des diagnostics eau multithématiques (consommation, pollution, sensibilité aux inondations) ont été proposés aux entreprises, pour identifier et limiter l'impact global de leur activité sur la ressource en eau. Des diagnostics multirisques (naturels et technologiques) peuvent aussi être mis en place.

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © SHR -SMRB - juillet 2020.

FICHE MÉMO

9 Développer la culture du risque

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

En l'absence de phénomène d'ampleur, la préoccupation des habitants face aux inondations s'érode progressivement. L'information institutionnelle est souvent insuffisante à la prise de conscience du risque. Or, sensibilisés, les citoyens sont aussi mieux préparés à affronter la crise ! Panorama de solutions innovantes et créatives qui peuvent facilement être reproduites sur les territoires…

CARTE EAUX GRAPHIES. Cette exposition numérique aborde de manière ludique les cartes d'un PPRNi. Un projet itinérant, installé dans des conteneurs, porté par l'association La Turbine.

Plan Rhône : des projets innovants pour sensibiliser autrement

Dans le cadre d'un appel à projets, différentes actions visant à sensibiliser le grand public au risque inondation, ont été créées. Elles mêlent **démarches artistiques et sensibles, rencontres, dispositifs immersifs et nouvelles technologies !**

Certains outils peuvent être mis à disposition des territoires intéressés. Le Plan Rhône permet également de **financer de nouveaux projets** visant à développer la culture du risque.

+ d'infos Pauline Busson, Chargée de mission Plan Rhône (DREAL)
04 26 28 67 23

CIT'IN CRISE propose aux habitants de rejoindre une cellule de gestion de crise. Ce jeu de simulation conçu par des chercheurs et médiateurs scientifiques, invite les citoyens à réfléchir au rôle qui est aussi le leur en cas d'inondation !

LA BALADE DES HYDROMACHINES. Ces machines ludiques peuvent être installées dans l'espace public à l'occasion de diverses manifestations grand public. En les manipulant, petits et grands comprennent les mécanismes d'inondations.

UNE NUIT, portée par La Folie Kilomètre : cette expérience-spectacle invite le public à vivre une nuit entre réalité et fiction, dans un gymnase aménagé en centre d'hébergement d'urgence. Le projet a donné lieu à la création d'un web-documentaire.

BIGTORRENT. Ce projet artistique qui se déploie sur les territoires développe une approche sensible du risque inondation, à vivre à travers des installations plastiques remarquables et immersives, accompagnées d'outils de médiations numériques.

L'Opération ligne d'eau bleue pour rappeler le niveau d'eau atteint en 2008, en lien avec la MJC de l'Arbresle.

« Vit-on en zone inondable ou non ? », des cartes pour placer son habitation.

Des actions développées sur les bassins versants

Souvenez-vous de 2008… !!! 10 ans après une crue historique, à l'Arbresle et Sain-Bel, le SYRIBT organisait deux semaines d'animations. L'occasion de sensibiliser les nouveaux habitants et de raviver les souvenirs des anciens. Le tout clôturé par une « Guinguette de l'eau » avec au programme, des stands pour toute la famille, une fresque participative, des balades contées, des moments d'échange…

Les structures **souhaitant organiser ce type d'événement peuvent s'appuyer sur certains des outils créés. Des contacts et conseils pratiques peuvent également être apportés, parmi lesquels le fait de privilégier un portage à l'échelle du bassin versant, l'appui nécessaire des communes (logistique, démarches administratives, la communication)…**

Des jeux pour tester sa propre vulnérabilité face aux inondations, apprendre les consignes de sécurité en cas de crise…

Ça n'arrive pas qu'aux autres… des web-documentaires mêlant témoignages et images d'archives ont été réalisées par le SYRIBT et le SMAGGA, pour se remémorer les crues qui ont marqué leur territoire, et (r)éveiller ainsi les consciences.

Le SAGYRC organisera en 2021 une grande fête de l'eau à Sainte-Foy-lès-Lyon. L'occasion de sensibiliser notamment au risque inondation, à travers **une expérience en réalité virtuelle, projetant le public en pleine crue**.

Sur le bassin versant du Garon, la SMAGGA a organisé **des formations gratuites sur les conduites à tenir en milieu inondé**

Après un temps en salle, place à la pratique afin d'appréhender le courant et de mieux lire les dangers

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

FICHE MÉMO

10 Les outils de financement

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Différents leviers peuvent être mobilisés par les collectivités, les acteurs économiques, associatifs ou les particuliers pour financer des actions de prévention ou de gestion des risques inondations. Historiquement encadré par la loi Barnier, le cadre s'élargit aujourd'hui avec la taxe GEMAPI. Mise en lumière des dispositifs clés !

Comment obtenir une aide du fonds Barnier ?

L'ensemble des actions finançables figure dans le guide FPRNM joint à la Note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Une demande de subvention peut être présentée par une commune, un groupement de communes, un propriétaire, un gestionnaire ou un exploitant. Un dossier doit être renseigné et déposé en préfecture.
Les syndicats de bassin versant peuvent si besoin accompagner les demandeurs dans le montage administratif des dossiers.

Le Fonds Barnier

Instauré en 1995 pour financer les indemnités d'expropriations de biens exposés à un risque naturel majeur mettant en danger des vies humaines, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, a vu son utilisation élargie par le législateur ces dernières années.
Il constitue dorénavant la principale source de financement de la politique nationale de prévention des risques naturels. Parmi les actions éligibles :

- **l'acquisition amiable** par les collectivités, de biens exposés à un risque naturel majeur ;
- **les campagnes d'information** sur la garantie catastrophes naturelles, notamment l'information que les maires concernés par un PPRN doivent délivrer au moins une fois tous les deux ans à leurs administrés ;
- **les mesures de réduction de la vulnérabilité** (diagnostic, travaux) imposées par un PPRNi [+ d'infos fiche 8] ;
- **les travaux de prévention et de protections contre les crues.**

Le dispositif CAT NAT

Toute personne assurée pour son logement cotise à hauteur de 12 % du prix de son assurance habitation pour le dispositif « catastrophe naturelle » selon le principe de solidarité. Ce dernier permet l'indemnisation des catastrophes naturelles reconnue, non prise en charge par les compagnies d'assurance habitation. À noter que 12 % de ce dispositif Cat Nat est reversé pour alimenter le Fonds Barnier.

La dotation de solidarité*

Cette dotation s'adresse aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dont les biens ont été touchés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur.

- L'État peut alors **indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique** (sauf si les bâtiments sont couverts par le régime classique des assurances, notamment par le dispositif « cat nat »),
- **Un seuil minimal** de dégâts éligibles (dégâts survenus sur les biens publics non assurables) d'un montant de 150 000 € HT doit être atteint pour un même événement climatique d'importance.
- Une demande d'aide doit intervenir **dans un délai maximum de 2 mois** à compter de l'évènement.

* Cette dotation de solidarité a été créée par la loi de finances pour 2016 (article 160) en fusionnant le « fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements » et le « fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques ».

+ d'infos > DDT

Les exemples de l'Azergues et du Beaujolais

Peu de collectivités ont encore mis en place une taxe GEMAPI. La Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées l'a instaurée en 2018. Elle reverse le produit aux Syndicats de Rivière Azergues et du Beaujolais. Ces nouvelles recettes permettent de financer plus sereinement les investissements conséquents programmés dans le PAPI (création d'un ouvrage de rétention, travaux de restauration des milieux...).
La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a elle aussi instauré une taxe GEMAPI, reversée notamment au SMRB, Syndicat de Rivières du Beaujolais.

La taxe GEMAPI

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), **la création, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection** notamment, les EPCI à fiscalité propre peuvent mettre en place une taxe dédiée.

Dans le cas d'un transfert de la compétence à un syndicat de bassin versant, **le produit de la taxe est intégralement reversé à la structure porteuse.**

Son produit annuel total est plafonné et ne peut dépasser 40 €/habitant. S'agissant d'une taxe, elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...).

L'objectif est **d'afficher une solidarité territoriale pour préserver et gérer un « patrimoine commun »** et rendre les populations solidaires face aux risques.

Le Plan Rhône

Le Plan Rhône est un programme de développement durable autour du Rhône et de la Saône, prenant en compte l'ensemble des usages (économiques, touristiques, environnementaux). Il permet l**a labellisation et le financement de projets portés par les acteurs des territoires** (collectivités, associations, entreprises...), sur différentes thématiques dont les inondations.

Son pilotage technique est assuré par la **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,** sur le volet inondation.

Pour financer les projets retenus, le Plan Rhône s'appuie sur deux programmes : **le Contrat de plan Interrégional État-Région (CPIER) et le programme européen POI FEDER (Programme Opérationnel Interrégional).** 555 millions d'euros ont ainsi été apportés pour soutenir les actions labellisées dans le cadre du CPIER 2015-2020.

En attendant le Plan Rhône 3, **des projets de Culture du Risque peuvent toujours être financés :** demande via un formulaire téléchargeable sur le site internet du Plan Rhône : https:/www.plan-rhone.fr/participation/soumettre-mon-projet-440.html

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

À l'heure de la GEMAPI, l'Agence de l'eau, dont l'objectif prioritaire est l'atteinte du bon état des eaux, peut financer des actions qui répondent au double objectif de qualité des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations.

La Région Auvergne - Rhône-Alpes

La Région porte un appel à projet permanent de prévention et de protection contre les risques naturels, visant à développer des méthodes et techniques innovantes. Tout maître d'ouvrage public peut candidater.

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.

Le glossaire

Stratégie INONDATION
BASSINS VERSANTS DE L'AIRE LYONNAISE

DDRM
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
Élaboré par le Préfet, le DDRM recense les communes à risques, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

DICRIM
Document d'information communal sur les risques majeurs
Élaboré sous l'égide du maire, le DICRIM informe la population sur les risques existants sur sa commune et les moyens de s'en protéger.

GEMAPI
GEstion des Milieux Aquatiques la Prévention des Inondations
Depuis 2018, cette compétence est confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Sur le territoire de la Stratégie Inondation, la plupart l'ont transféré aux syndicats de bassin versant préexistants, pour assurer une intervention à une échelle de bassin versant, cohérente d'un point de vue hydrologique.

ORSEC
Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
Ce dispositif d'organisation des secours à l'échelon départemental, est mis en œuvre en cas de catastrophe, sous l'autorité du préfet.

PAPI
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
Portés par les syndicats de rivières, les PAPI constituent des outils de mise en œuvre de la Stratégie Inondation, à l'échelle des différents bassins versants. Sur le territoire de la Stratégie Inondation ils préexistaient à la création de la Stratégie Inondation. Ils permettent l'attribution de subventions importantes de l'État pour réaliser les actions.

PCS
Plan communal de sauvegarde
Cet outil, réalisé sous la responsabilité du maire, permet de planifier les actions des acteurs communaux à déclencher en cas de crise.

PFMS
Plan familial de mise en sûreté
Cet outil aide les familles à se préparer à surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Il recense les risques encourus, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures à envisager au niveau familial.

PGRI
ou « Plan de Gestion des Risques Inondation »
Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation, ainsi que les TRI (Territoires à risques d'inondation). Le PGRI Rhône-Méditerranée sert ainsi de cadre de référence à la Stratégie Inondation des bassins versants de l'aire lyonnaise.

PPMS
ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté »
Ce dispositif réglementaire met en place une organisation interne à l'établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

PPRNi
Plans de prévention des risques naturels d'inondation
Prescrits et élaborés par l'État, ils définissent un « aléa de référence », qui permet de réglementer l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation, depuis l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ses cartographies s'imposent aux SCOT et PLU.

SDAGE et SAGE
Schémas -Directeurs- d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Ces outils à portée réglementaire, organisent la gestion de l'eau à des échelles hydrographiques cohérentes.
Leurs objectifs : le bon état des eaux.
Le SDAGE est opposable aux documents d'urbanisme et PPRNi, qui doivent donc intégrer la qualité des milieux aquatiques dans la gestion du risque.
Le SAGE réglemente et concilie les usages de l'eau et les besoins de développement du territoire.

SLGRI
Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation
Élaborées sur les territoires à risque important d'inondation **(TRI)**, les SLGRI sont des outils de mise en œuvre de la **Directive Inondation.** Elles centrent la réflexion sur les priorités et les enjeux locaux. Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation **(SNGRI)** et les Plans de Gestion des risques d'inondation **(PGRI)** élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques (Rhône-Méditerranée en l'occurrence). Sur le territoire de la Stratégie Inondation, la SLGRI a été baptisée « Stratégie Inondation des bassins versants de l'aire lyonnaise ».

TRI
Les Territoires à risques d'inondation
C'est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations (population, activités économiques) sont importants, ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées au travers des SLGRI. On en compte 31 sur le bassin Rhône-Méditerranée.

ZEC
Zone d'Expansion des Crues
Aussi appelée champ d'expansion des crues, ce terme désigne « des secteurs non ou peu urbanisés et aménagés, où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains,... »

Bureau Francine - Marylène Gonçalves © Bibliothèque municipale de Lyon - SHR/J. Lafoucrière - SAGYRC - SYRIBT - Gaelle Bouché - juillet 2020.